

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1219

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s): Lyon 7ème

Objet : Voirie de proximité - Échange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) ou toute autre société qui lui sera substituée, de parties de parcelles de terrain nu situées 13 rue du Repos

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur: Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 10 juin 2022

Secrétaire élu(e): Monsieur Matthieu Vieira

Présents: Mme Arthaud, M. Artigny, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Grosperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Zdorovtzoff.

<u>Absents excusés</u>: Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Marion (pouvoir à M. Novak), Mme Fréty (pouvoir à M. Bub), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Georgel (pouvoir à Mme Popoff), M. Boumertit (pouvoir à M. Legendre), M. Corazzol (pouvoir à Mme Jannot), M. Kabalo (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Percet (pouvoir à M. Barla).

Conseil du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-1219

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s): Lyon 7ème

Objet : Voirie de proximité - Échange sans soulte, à titre gratuit, entre la Métropole de Lyon et la Société immobilière d'études et de réalisations (SIER) ou toute autre société qui lui sera substituée, de parties de parcelles de terrain nu situées 13 rue du Repos

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une opération immobilière, menée par la SIER, située à l'angle de la rue du Repos et de la rue Rachais à Lyon 7ème, et suite à la réalisation d'un nouvel alignement sur la rue du Repos en vue de son élargissement créant un délaissé de voirie, un échange foncier doit être réalisé entre ladite société et la Métropole.

D'une part, la Métropole a sollicité la SIER afin d'acquérir 2 parties de parcelles où se situe l'emplacement réservé de voirie n° 41 inscrit au plan local de l'urbanisme et l'habitat (PLU-H), en vue de leur versement dans le domaine public métropolitain.

D'autre part, la SIER acquiert à la Métropole une emprise dé-cadastrée appartenant au domaine public de voirie métropolitain en vue de son intégration au terrain d'assiette de l'opération immobilière de la SIER.

II - Désignation des biens

Aux termes du compromis qui vous est présenté, il sera procédé à l'échange de terrain suivant :

- la Métropole cède, à la SIER, une emprise de terrain nu dé-cadastrée d'une superficie de 3 m² située 13 rue du Repos à Lyon 7ème, conformément au plan de division ci-joint en date du 6 décembre 2021, sous la référence NC (g). Ce foncier a été acquis dans le cadre des transferts de biens du domaine public de la Ville de Lyon à la Communauté urbaine de Lyon lors de la séance du Conseil du 18 décembre 1972,
- la SIER cède à la Métropole 2 parties de parcelles de terrain nu issues des parcelles cadastrées BH 42 et BH 44 d'une superficie respective de 37 m² et 48 m², soit une superficie totale de 85 m², situées 13 rue du Repos à Lyon 7ème conformément au plan de division ci-joint en date du 6 décembre 2021 sous les références BH 42p (f) et BH 44p (d).

III - Conditions d'échange

L'échange aura lieu sans soulte de part et d'autre et tous les frais y afférents, y compris les documents d'arpentage, seront pris en charge par la Métropole.

Les terrains, objet de l'échange, sont libres de toute occupation.

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 18 février 2022, figurant en pièce jointe ;

Par délibération séparée au présent Conseil, la désaffectation et le déclassement de l'emprise précitée seront présentés à votre approbation ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

- 1° Approuve l'échange foncier, sans soulte, à titre gratuit, de diverses parcelles de terrain nu situées 13 rue du Repos à Lyon 7ème :
- a) d'une parcelle de terrain nu dé-cadastrée issue de domaine public de voirie métropolitain d'une superficie de 3 m² appartenant à la Métropole,
- b) de 2 parties de parcelles issues des parcelles cadastrées BH 42 et BH 44 d'une superficie respective de 37 m² et 48 m², soit une superficie totale de 85 m² inscrites au PLU-H n° 41 et appartenant à la SIER.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.
- **3° La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.
- 4° Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2022 chapitre 21 compte 2112 fonction 844 pour un montant de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
- **5° La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 24 janvier 2022 pour un montant de 95 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.
- 6° Cet échange fera l'objet des mouvements comptables suivants :
- pour la partie acquise à titre gratuit, elle fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses compte 2112 fonction 01 et en recettes compte 1328 fonction 01 sur l'opération n° 0P07O2752,
- pour la partie cédée à titre gratuit, sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 2 625 € en dépenses compte 204422 fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 et sur l'opération n° 0P702752.
- 7° Tous les frais inhérents à cet échange seront pris en charge par la Métropole.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220627-284237-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 juin 2022 Date de réception préfecture : 30 juin 2022